



La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant :

La décision municipale n° 2022-317 du 16 juin 2022, certifiée exécutoire le 11 juillet suivant, autorisant la signature d'un contrat de maintenance et de fonctionnement des appareillages de commande de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de la ville de Creil avec la société SNEF Connect IDF à compter du 1^{er} août 2022 pour une durée de un an (1), renouvelable 2 fois (2) pour la même durée.

■ Considérant :

Que ce contrat arrive à son terme le 31 juillet 2025.

■ Considérant :

La proposition présentée par la société SNEF Connect IDF en date du 18 juin 2025, sise 33, rue des Peupliers à NANTERRE (92000), pour renouveler le contrat précité

■ Décide :

Article 1 : de signer un contrat de maintenance n°43/KL/25M0601 relatif à la prestation de services sus-désignée avec la société SNEF Connect IDF pour une durée de un an (1) renouvelable deux fois (2) pour la même durée par tacite reconduction à compter du 1^{er} août 2025 et aux carrefours ci-après :

Pauquet / Blériot
Gambetta / Peroche
Carnot / Gambetta / Hugo
République / Marl
Schuman / Pasteur
Schuman / Pascal / Moulin à Vent
Puvis de Chavannes / Branly
Blum / Curie / Biondi / CD162
Chantilly / Valois
Déviation RN16 / Vaux / CD120
Tremblay / Verneuil

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 8895,00€ HT (huit mille huit cent quatre vingt quinze euros hors taxes) soit 10 674.00€ (dix mille six cent soixante quatorze euros toutes taxes comprises)

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,
CREIL, le 17 SEP. 2025
Le Maire,
Par délégation,
La directrice générale des services techniques
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.creil.fr / info@mairie-creil.fr

Date de transmission au représentant de l'Etat : 24 SEP. 2025
Date de publication sur le site de la ville : 24 SEP. 2025

24 SEP. 2025

MAINTENANCE DES APPAREILLAGES DE COMMANDE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

CONTRAT DE MAINTENANCE n° 43/KL/25M0601

ENTRE : **VILLE DE CREIL**

Hôtel de Ville
Place François Mitterrand – BP 76
60109 CREIL Cedex

Représentée par Monsieur Le Maire

Ci-après dénommée « LE CLIENT »

D'UNE PART,

ET : **SNEF Connect IDF**

33 rue des Peupliers
92000 NANTERRE
SIRET : 056 800 659 01674
APE : 4321 A
TVA intracommunautaire : FR52 056 800 659

Représentée par Monsieur Christophe Le SCIELLOUR – Directeur d'Agence

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



Contrat de maintenance

Sommaire

1. OBJET
2. CONTENU DES PRESTATIONS
 - 2.1 Maintenance préventive
 - 2.2 Inventaire et suivi des appareillages
 - 2.3 Maintenance curative
 - 2.4 Continuité de fonctionnement
 - 2.5 Maintenance adaptative
3. COUTS DES PRESTATIONS
4. VARIATION DES COUTS
5. MODALITES DE PAIEMENT
6. DUREE
7. CONDITIONS GENERALES
8. OBLIGATIONS LEGALES
9. ARTICLE 50 LOI N° 52-401
10. ELECTION DE DOMICILE

1. OBJET

La société SNEF Connect IDF s'engage à effectuer les prestations matérielles de maintenance selon le programme défini par le CLIENT dans le but de maintenir en bon état de fonctionnement les appareillages électroniques ou à microprocesseur, toutes marques, de commande de la signalisation lumineuse tricolore des carrefours de la Ville de CREIL, **tels que mentionnés et décrits en annexe 1.**

2. CONTENU DES PRESTATIONS

Les moyens mis en œuvre par la société SNEF Connect IDF doivent permettre d'exécuter les prestations demandées afin de maintenir la plus grande disponibilité et la meilleure fiabilité des appareillages au niveau de celles possibles en fonction des caractéristiques et de l'état initial des appareillages à la date de départ du présent contrat ou à la date des rénovations et des améliorations qui seraient éventuellement commandées à la société SNEF Connect IDF.

2.1 Maintenance préventive

Il est demandé à la société SNEF Connect IDF d'effectuer **2 visites préventives par an.**

Lors de chaque visite, la société SNEF Connect IDF effectuera les opérations suivantes :

- Lecture du journal de bord et pile des défauts avec ordinateur portable,
- Dépoussiérage contrôleur contre l'enrassement des cartes (courts circuits entre pistes et composants),
- Contrôle visuel d'aspect des cartes de puissance (composants ayant chauffés, soudures sèches), échange éventuel carte(s),
- Pulvérisation si nécessaire sur les cartes électroniques de produit de protection contre l'humidité,
- Mesure de tension de l'alimentation générale, contrôle du disjoncteur, contrôle parafoudres,
- Contrôle d'isolation à la terre,



Contrat de maintenance

| 2

- Resserrage des borniers et connecteurs,
- Contrôle du bon fonctionnement des détecteurs et vérification de l'état des boucles et autres systèmes de détection,
- Vérifications spéciales nécessaires en fonction du type de matériel en utilisant les appareils appropriés : micro portable, oscilloscope, ...
- Contrôles et vérifications identiques sur les matériels périphériques éventuels tels que : module coordination, modem, télésurveillance, sauvegarde,
- Remise en état ou remplacement pièces et main d'œuvre, des cartes et modules reconnus défectueux ou qui présenteraient des signes faisant craindre des anomalies de fonctionnement.

A l'issue de chaque visite de maintenance préventive, il sera établi un rapport sur l'état des appareillages. Ce rapport pourra également signaler des défauts constatés sur des organes ne faisant pas l'objet du présent contrat mais en liaison avec les appareillages maintenus.

2.2 Inventaire et suivi des appareillages

Lors de la première visite préventive, il est demandé à la société SNEF Connect d'établir un dossier de récolelement des appareillages comprenant pour chaque carrefour :

- Fiche technique
- Schéma d'implantation des équipements reliés à l'appareillage
- Diagramme de fonctionnement et phasage
- Programmation et réglages en place

A cet effet, le CLIENT remettra à la société SNEF Connect IDF, tous les documents en sa possession afin de faciliter l'élaboration du dossier qui sera réalisé sur le logiciel AUTOCAD.

La société SNEF Connect IDF disposant d'une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur), le dossier remis au CLIENT sera régulièrement mis à jour par la société SNEF Connect IDF, permettant ainsi un suivi efficace des appareillages.



2.3 Maintenance curative

La société SNEF Connect IDF sera tenue en outre d'effectuer toute visite ou vérification demandée spécialement par le CLIENT pour remédier dans les meilleurs délais possibles aux défauts de fonctionnement qui surviendraient sur les appareillages malgré les précautions prises.

La société SNEF Connect IDF disposant d'un service d'astreinte, les dépannages seront normalement entrepris dans un **délai d'intervention de 4 heures, tous les jours, 24h/24h**.

La société SNEF Connect IDF a mis en place une équipe à l'écoute de vos demandes d'intervention.

Vous pourrez nous joindre 24h/24h, 7j/7j au : 01 40 93 61 55.

A l'issue de chaque intervention de dépannage, la société SNEF Connect IDF établira un rapport expédié par mail au CLIENT.

2.4 Continuité de fonctionnement

Le délai de remis en service sera le plus court possible. Des éléments ou appareils de commande seront donc prêtés et mis en œuvre gratuitement, afin d'assurer la continuité de la signalisation en cas de réparation ou de révision en laboratoire.

2.5 Maintenance adaptative

La société SNEF Connect IDF entreprendra à la demande du CLIENT les travaux suivants :

- Amélioration des performances courantes des appareillages par optimisation des réglages et des programmations,
- Complément des appareillages par système de coordination ou d'horloge,
- Amélioration des conditions de sécurité : mises aux normes,
- Réglages spécifiques lors de travaux sur la voirie.

3. COUTS DES PRESTATIONS

La maintenance préventive, l'inventaire et le suivi des appareillages, la maintenance curative avec continuité de fonctionnement, sont assurés pièces et main d'œuvre comprises, quel que soit le nombre de dépannages pour la somme annuelle et forfaitaire de **8 895,00 € Hors Taxes**.

La maintenance adaptative sera effectuée à la demande du CLIENT et fera l'objet d'une facturation en sus de la redevance forfaitaire indiquée ci-dessus et qu'après acceptation d'un devis présenté au préalable au CLIENT par la société SNEF Connect IDF.

Pour les interventions dues à des causes étrangères à l'usage normal des appareillages, (bris provenant d'accident, surtension, manque de tension, disjonctions, malveillance, effets directs ou indirects de la foudre, manipulations par un tiers), les frais engagés par la société SNEF Connect IDF seront pris en charge par le CLIENT.

4. VARIATION DES PRIX

La redevance annuelle forfaitaire est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de MAI 2025.

Ce mois est appelé « mois zéro ».

Cette redevance sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \left(0,125 + 0,875 \frac{TP12}{TP12_0} \right)$$

TP12₀ : Valeur de l'Index « réseaux d'électrification avec fournitures ». (Origine Fédération Nationale des Travaux Publics et Ministère de l'Economie, index composé par salaires et charges 51%, matériel 15%, transports 6%, frais divers 7%, gazole 2%, électricité 1%, divers matériaux 18%).

TP12 : Valeur du même index du mois de janvier de chaque nouvelle année.

5. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des dépenses est effectué dans les délais légaux à compter de la date de réception de factures adressées au CLIENT par la société SNEF Connect IDF.

- Redevance annuelle forfaitaire : **facturation trimestrielle à terme échu** d'un quart du montant de la redevance.
- Travaux éventuels en dehors de la redevance forfaitaire : facturation à l'issue des travaux.
- Les règlements seront effectués par chèque à l'Ordre de SNEF ou par virement sur le compte ouvert au nom de SNEF ENCAISSEMENT CLT au CIC Provence Grandes Entreprises n° 00025579119.

| RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE | | | | | |
|--|--|--|--|---------------|---|
| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | | |
| Banque 10096 | Guichet 18102 | N° compte 00025579119 | Cle 59 | Devise EUR | Domiciliation CIC PROVENCE GRANDES ENTREPRISES |
| Identifiant international de compte bancaire | | | | | |
| FR76 | IBAN (International Bank Account Number) 1009 6181 0200 0255 7911 959 | BIC (Bank Identifier Code) CMCIFRPP | | | |
| Domiciliation CIC PROVENCE GRANDES ENTREPRISES 448 AVENUE DU PRADO BP 279 13269 MARSEILLE CEDEX 08 04 96 20 32 50 | | | Titulaire du compte (Account Owner) SNEF ENCAISSEMENT CLT 87 AVENUE DES AYGALADES 13015 MARSEILLE | | |
| Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution. | | | PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE | | |

6. DUREE

Le présent contrat entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée d'un an et pourra être reconduit 2 fois maximum.

La reconduction du contrat se fera tacitement entre les parties. En cas de refus de reconduire le contrat, la partie qui en est à l'initiative enverra à l'autre partie un courrier en recommandé avec accusé de réception un (1) mois minimum avant l'expiration du contrat.

7. CONDITIONS GENERALES

7.1

Si à la suite d'une utilisation intensive, les appareillages présentent une usure telle qu'elle rende la maintenance anormalement difficile, la société SNEF Connect IDF informera le CLIENT et lui présentera un devis de remise en état ou toute autre proposition de solution propre à remédier aux inconvénients constatés.

7.2

La responsabilité de la société SNEF Connect IDF est strictement limitée au respect des procédures d'intervention décrites dans le présent contrat dit « de moyens ».



Contrat de maintenance

| 6

La société SNEF Connect IDF ne pourra être rendue responsable des éventuels accidents ou incidents, notamment ceux causés aux usagers, consécutifs à une panne des appareillages dont elle aura assuré la maintenance conformément aux obligations souscrites, ou consécutifs à un défaut de fonctionnement lié à la conception même des appareillages, ou à leurs conditions de mise en œuvre, ou à la qualité des installations.

Que ces pannes, défauts de fonctionnement, mauvaises conditions de mise en œuvre, mauvaise qualité des installations aient été ou non détectées et/ou signalées auparavant par SNEF Connect IDF.

En aucun cas la société SNEF Connect IDF ne sera responsable des dommages indirects ou immatériels que quiconque subirait éventuellement, tels que, à seul titre d'exemple, les pertes d'exploitation, les pertes d'affaires ou de profits, ... La responsabilité de la société SNEF Connect IDF est limitée toutes clauses confondues au prix contractuel de la prestation qui donne lieu à réclamation.

7.3

Des conditions météorologiques exceptionnelles, ou des conditions anormales de circulation (en cas de neige, verglas, orage, grève, accident, ...) pourront provoquer un allongement du délai d'intervention lié aux difficultés de déplacement et au nombre inhabituel de pannes simultanées.

8. OBLIGATIONS LEGALES

La société SNEF Connect IDF devra satisfaire à toutes les prescriptions légales concernant les conditions de travail.

9. ARTICLE 50 LOI N° 52-401

Le responsable soussigné de la société SNEF Connect IDF affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de ladite Société que celle-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n°52-401 du 14 avril 1952 (décret n°52-682 du 29 janvier 1954) modifié par l'article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et par l'article 27 de la loi 97-210 du 11 mars 1997 (article 44 du Code des Marchés Publics) et qu'elle emploie des salariés tels que prévus aux articles L143-3, L143-5 et L620-3 du Code du travail.



10. ELECTION DE DOMICILE

La société SNEF Connect IDF déclare pour l'exécution des présentes faire élection de domicile au 33 rue des Peupliers 92000 NANTERRE.

| Pour la société « SNEF Connect IDF » | Pour le « CLIENT » |
|---|---|
| Date, cachet et signature NANTERRE, le 18/06/2025  <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;">SNEF CONNECT IDF 33 rue des Peupliers 92000 NANTERRE Tél. 01 40 93 61 00 - Fax 01 40 93 61 79 Siret 056 800 659 01831 - APE 4321A</div> | Date, cachet et signature Creil, le <i>17 juillet 2025</i>  Sophie DHOURY-LEHNER Maire de Creil Vice-Présidente de l'ACSO Chargée du Projet de Territoire  |

CERTIFIE EXECUTOIRE
LE PRESENT CONTRAT
CREIL, LE **17 SEP. 2025**
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale
des services Techniques
Marie-Claire Gibergues



Contrat de maintenance

| 8

ANNEXE 1 au contrat de maintenance**VILLE DE CREIL**

APPAREILLAGES DE COMMANDE DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE

| N° carrefour | Intitulé |
|--------------|-----------------------------------|
| 2 | PAUQUET / BLERIOT |
| 3 | GAMBETTA / PERROCHE |
| 5 | CARNOT / GAMBETTA / HUGO |
| 7 | REPUBLIQUE / MARL |
| 9 | SCHUMANN / PASTEUR |
| 10 | SCHUMANN / PASCAL / MOULIN A VENT |
| 11 | PUVIS DE CHAVANNES / BRANLY |
| 14 | BLUM / CURIE / BIONDI / CD 162 |
| 15 | CHANTILLY / VALOIS |
| 17 | DEV RN 16 / VAUX / CD 120 |
| 18 | TREMBLAY / VERNEUIL |



Contrat de maintenance

| 9